

◎債務救済措置に関する日本国政府と象牙海岸共和国政府との間の交換公文

(略称) 象牙海岸との債務救済措置取極

平成 四年十一月 十三日 アビジャンで
平成 四年十一月 十三日 効力発生
平成 五年 十月二十一日 告示

(外務省告示第五三〇号)

目 次

ページ

日本側書簡		一一五
1 債務救済措置		一一五
2 繰延債務の額		一一五
3 債務繰延への条件		一一六
4 協議		一一六
付表 繰延債務の内訳		一一八
象牙海岸側書簡		一二九

(債務救済措置に関する日本国政府と象牙海岸共和国政府との間の交換公文)

(日本側書簡)

(訳文)

書簡をもって啓上いたします。本使は、千九百九十一年十一月二十日にパリで開催された象牙海岸共和国政府の代表者と関係債権諸国政府の代表者との間の協議において到達した結論に基づき日本国政府の代表者と象牙海岸共和国政府の代表者との間で行われた最近の交渉に言及する光栄を有します。本使は、更に、当該交渉において到達した次の了解を確認する光栄を有します。

債務救済措置

1 債務繰延方式による債務救済措置が、海外経済協力基金(以下「基金」という。)により、日本国の関係法令に従ってとられることになる。

繰延債務の額

2 (1) 繰り延べられる債務(以下「繰延債務」という。)の総額は、七億四千七百六十万四千百九十四円(七四七、六〇四、一九四円)になる。繰延債務は、象牙海岸共和国政府が基金に対して負う次の債務であって、この書簡の付表に掲げるものから成る。

象牙海岸との債務救済措置取極

(Note japonaise)

Abidjan, le 13 novembre 1992

Excellence,

J'ai l'honneur de me référer à la négociation récemment tenue entre les représentants du Gouvernement du Japon et du Gouvernement de la République de Côte d'Ivoire sur la base de la conclusion des consultations qui ont eu lieu à Paris le 20 novembre 1991 entre les représentants du Gouvernement de la République de Côte d'Ivoire et des Gouvernements des pays créanciers intéressés. J'ai également l'honneur de confirmer l'intente intervenue à l'issue de ladite négociation sur ce qui suit:

1. La mesure d'allègement de dette sous la forme de la consolidation s'appliquera dans le cadre des lois et règlements y relatifs en vigueur au Japon par le Fonds de Coopération Economique d'Outre-Mer (ci-après dénommé "le Fonds").

2. (1) Le montant total des dettes qui seront consolidées (ci-après dénommées "les Dettes consolidées") s'élève à sept cent quarante-sept millions six cent quatre mille cent quatre-vingt-quatorze yens (#747.604.194). Les Dettes consolidées se composent des dettes suivantes mentionnées dans la liste annexée ci-après, dûes par le Gouvernement de la République de Côte d'Ivoire remboursables au Fonds;

債務繰延
への条件

協
議

(a) 千九百九十一年九月三十日以前に弁済期限の到来した未払の債務

(b) 千九百九十一年十月一日から千九百九十二年九月三十日までの間（両期日を含む。）に弁済期限の到来した債務
(1) にいう総額及びこの書簡の付表は、象牙海岸共和国政府の関係当局及び基金が行う最終的照合の後に日本国政府及び象牙海岸共和国政府の関係当局間の合意により修正されることがある。

3 債務繰延への条件は、象牙海岸共和国政府と基金との間で締結される債務繰延契約であって、なかなづく次の原則を含むものにおいて規定される。

(1) (a) 2 (1) (a) にいう債務の各々は、千九百九十七年九月三十日に始まる十二回の均等半年賦払によって支払われる。

(b) 2 (1) (b) にいう債務の各々は、二千二年九月三十日に始まる二十回の均等半年賦払によって支払われる。

(2) 繰延債務に対してそれぞれこの書簡の付表に掲げる弁済期日から適用される利子率は、年四・二五パーセントとする。

4 象牙海岸の債務（この取極が対象とする債務を含む。）の再

(a) Les dettes non réglées dont l'échéance est venue avant la date du 30 septembre 1991.

(b) Les dettes dont l'échéance est venue entre le 1^{er} octobre 1991 et le 30 septembre 1992 (y compris ces deux dates).

(2) Sur le montant total mentionné à l'alinéa (1) ci-dessus ainsi que sur la liste annexée ci-après, des modifications pourraient être faites d'un commun accord entre les autorités intéressées du Gouvernement du Japon et du Gouvernement de la République de Côte d'Ivoire après l'étude finale faite entre les autorités intéressées du Gouvernement de la République de Côte d'Ivoire et le Fonds.

3. Les conditions de la consolidation des dettes seront définies dans l'accord de consolidation des dettes, qui contiendra, notamment, les principes mentionnés ci-après, conclu entre le Gouvernement de la République de Côte d'Ivoire et le Fonds:

(1) (a) Chacune des dettes mentionnées à l'alinéa (1) (a) du paragraphe 2 sera payée en douze (12) semestrialités égales et successives dont la première sera payable le 30 septembre 1997.

(b) Chacune des dettes mentionnées à l'alinéa (1) (b) du paragraphe 2 sera payée en vingt (20) semestrialités, égales et successives dont la première sera payable le 30 septembre 2002.

(2) Le taux d'intérêt applicable à partir de la date d'échéance mentionnée respectivement dans la liste annexée ci-après, sera de quatre virgule vingt-cinq pour cent (4.25%) par an.

4. Les consultations auront lieu entre le Gouvernement du Japon et celui de la

編に関して象牙海岸共和国政府の代表者及び関係債権諸国政府の代表者が新たな結論に到達した場合には、日本国政府と象牙海岸共和国政府との間でこの取極の継続又は修正について討議するための協議が行われる。

本使は、閣下が前記の了解を象牙海岸共和国政府に代わって確認されれば幸いであります。

本使は、以上を申し進めるに際し、ここに重ねて閣下に向かって敬意を表します。

千九百九十二年十一月十三日にアビジャンで

象牙海岸共和国駐在

日本国特命全權大使 西村元彦

象牙海岸共和国

外務大臣 アマラ・エシイ閣下

République de Côte d'Ivoire, en vue de discuter le renouvellement ou la modification des présents arrangements, au cas où les représentants du Gouvernement de la République de Côte d'Ivoire et des Gouvernements des pays créanciers intéressés arriveront à une nouvelle conclusion à l'égard de la réorganisation des dettes ivoiriennes y compris celles couvertes par les présents arrangements.

J'ai également l'honneur de prier Votre Excellence de bien vouloir confirmer, au nom du Gouvernement de la République de Côte d'Ivoire, l'intente ci-dessus mentionnée.

Je saisis cette occasion pour renouveler à Votre Excellence l'assurance de ma très haute considération.

(Singé) Motohiko NISHIMURA

Ambassadeur Extraordinaire
et Plénipotentiaire du Japon
en République de Côte d'Ivoire

Son Excellence

Monsieur Amara ESSY
Ministre des Affaires étrangères
de la République de Côte d'Ivoire

象牙海岸との債務救済措置取極

付表

繰延債務
の内訳

債務の内訳	弁済期日	額
1 千九百八十二年九月二十二日に日本国政府と象牙海岸共和国政府との間で交換された書簡に基づく円借款の供与についての象牙海岸共和国政府と基金との間の借款契約に従って支払われるべき元本及び利子	千九百九十一年九月二十日 千九百九十三年三月二十日 千九百九十三年九月二十日	二三、八一五、四六一円 二三、八九四、四八六円 二七、〇四三、七七七円
2 千九百八十九年二月二十八日に日本国政府と象牙海岸共和国政府との間で交換された書簡に基づく象牙海岸共和国政府と基金との間の債務繰延契約に従って支払われるべき利子	千九百九十一年八月三十一日 千九百九十二年二月二十九日 千九百九十二年八月三十一日	六、一一八、七九二円 六、〇五二、二八三円 六、一一八、七九二円
3 千九百九十年十月十九日に日本国政府と象牙海岸共和国政府との間で交換された書簡に基づく象牙海岸共和国政府と基金との間の債務繰延契約に従って支払われるべき利子	千九百九十一年八月三十一日 千九百九十二年二月二十九日 千九百九十二年八月三十一日	八、九〇七、七六三円 一五、七三九、九三三円 一五、九二二、八九八円
計		七四七、六〇四、一九四円

一一一八

L i s t e

Détails des dettes	Date d'échéance	Somme (Yens)
1 Le principal et intérêt payable conformément aux contrats de prêt entre le Gouvernement de la République de Côte d'Ivoire et le Fonds sur l'accord de prêt en Yens conclu suivant les Notes échangées entre le Gouvernement du Japon et le Gouvernement de la République de Côte d'Ivoire le 22 septembre 1982	le 20 septembre 1991 le 20 mars 1992 le 20 septembre 1992	232.815.461 228.894.486 227.043.787
2 L'intérêt payable conformément aux contrats de consolidation des dettes entre le Gouvernement de la République de Côte d'Ivoire et le Fonds sur l'accord conclu suivant les Notes échangées entre le Gouvernement du Japon et le Gouvernement de la République de Côte d'Ivoire le 28 février 1989	le 31 août 1991 le 29 février 1992 le 31 août 1992	5.118.792 6.052.283 6.118.792
3 L'intérêt payable conformément aux contrats de consolidation des dettes entre le Gouvernement de la République de Côte d'Ivoire et le Fonds sur l'accord conclu suivant les Notes échangées entre le Gouvernement du Japon et le Gouvernement de la République de Côte d'Ivoire le 19 octobre 1990	le 31 août 1991 le 29 février 1992 le 31 août 1992	8.907.763 15.739.932 15.912.898
Total		747.604.194

(象牙海岸側書簡)

(訳文)

象牙海岸
側書簡

書簡をもって啓上いたします。本大臣は、本日付けの閣下の
次の書簡を受領したことを確認する光栄を有します。

(日本側書簡)

本大臣は、更に、閣下の書簡に述べられた了解を象牙海岸共
和国政府に代わって確認する光栄を有します。

本大臣は、以上を申し進めるに際し、ここに重ねて閣下に向
かって敬意を表します。

千九百九十二年十一月十三日にアビジャンで

象牙海岸共和国

外務大臣 アマラ・エシイ

象牙海岸共和国駐在

日本国特命全権大使 西村元彦閣下

(Note ivoirienne)

Abidjan, le 13 novembre 1992

Monsieur l'Ambassadeur,

J'ai l'honneur d'accuser réception de la
Note de Votre Excellence en date de ce jour
ainsi libellée:

"(Note japonaise)"

J'ai également l'honneur de confirmer, au
nom du Gouvernement de la République de Côte
d'Ivoire, l'entente dont fait état la Note de
Votre Excellence.

Je saisis cette occasion pour renouveler à
Votre Excellence l'assurance de ma très haute
considération.

(Signé) Amara ESSY
Ministre des Affaires étrangères
de la République de Côte d'Ivoire

Son Excellence
Monsieur Motohiko NISHIMURA
Ambassadeur Extraordinaire
et Plénipotentiaire du Japon
en République de Côte d'Ivoire

(参考)

この取極は、我が国に対する象牙海岸の債務の元本及び利子のうち一定のものにつき、その返済を繰り延べることについての両政府の了解を確認したものである。